

Quel est l'outil principal à utiliser pour favoriser le dialogue social ?

- Les accords collectifs

Qu'est-ce qu'un accord collectif ?

Un accord d'entreprise est un texte négocié et signé entre la direction de l'entreprise et les représentants des salariés.
A défaut de représentants des salariés, il est tout de même possible de mettre en place un accord, qui est proposé par l'employeur et validé par la majorité des salariés.

Composition de l'observatoire

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé :

- De membres salariés et employeurs :
 - o Organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département ;
 - o Organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel ;
- D'un représentant de l'autorité administrative compétente, à savoir le responsable de l'unité départementale.

Coordonnées de l'observatoire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne
Cité Administrative
02016 LAON CEDEX

03.23.26.35.00

hdf-ud02.observatoire@direccte.gouv.fr



Direccte Hauts-de-France
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Les Arcades de Flandre
70 rue Saint Sauveur
BP 456 59021 LILLE CEDEX

Réalisé par le service communication de la Direccte Hauts-de-France - 06/2019



DIALOGUE SOCIAL SALARIÉS ET DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

L'observatoire d'analyse
et d'appui au dialogue
social et à la négociation

A pour but de favoriser et encourager le
développement du dialogue social et la
négociation collective dans les entreprises
de moins de 50 salariés



Direccte Hauts-de-France

Définition de l'observatoire du dialogue social

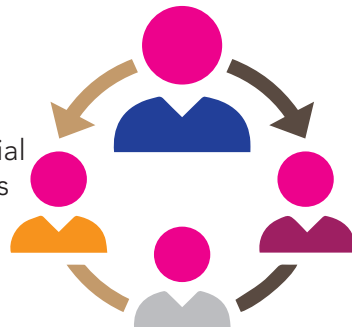


L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est une nouvelle entité tripartite qui permet le renforcement de la négociation collective.

- Article 9 de l'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relatif au renforcement de la négociation collective (articles L2234-4 à 2234-7 du code du travail) ;
- Décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation (articles R2234-1 à 2234-4 et D2622-4 du code du travail).

Pourquoi sa mise en place ?

Encourager, inciter et favoriser le dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés.



La mission de l'observatoire :

- Assister les partenaires en cas de difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation entre les salariés et l'employeur ;
- Apporter un soutien juridique, une orientation, un conseil dans le domaine du droit social ;
- Etablir un bilan annuel.



OP 5 des accords collectifs dont les thèmes sont les plus récurrents dans les Hauts-de-France (Source Directe)

Épargne salariale



Intéressement
Plan épargne entreprise

Prévoyance collective



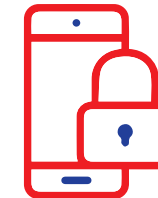
Frais de santé
Mutuelle

Durée et aménagement du temps de travail



Aménagement (réduction)
Travail de nuit et dimanche
Forfait jours
Congés – jours fériés

Nouvelles technologies



Droit à la déconnexion
Télétravail

Formation professionnelle (Suivant les évolutions légales)



Compte Épargne Temps
Compte Personnel de Formation